



**Association cantonale vaudoise d'unihockey
1000 Lausanne**

STATUTS

Version 2018

Chapitre 1 : Dispositions générales

Art. 1 **Nom, siège**

L'Association cantonale vaudoise d'unihockey, ci-après Vaud Unihockey, est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège se situe à Lausanne.

Art. 2 **Affiliation**

Vaud Unihockey est membre de l'Association suisse de unihockey (swiss unihockey) et représente tous les clubs d'unihockey ayant leur siège dans le canton de Vaud, qu'ils soient affiliés ou non à swiss unihockey, et en constitue l'organe faitier.

Art. 3 **Objectif et but**

1. *Orientation*

Vaud Unihockey a pour objectif la promotion et le développement de l'unihockey dans le canton de Vaud.

2. *Indépendance et neutralité*

Vaud Unihockey est apolitique et de confession neutre.

3. *Ethique*

Vaud Unihockey reconnaît la *Charte d'éthique du sport* et le programme de prévention *cool and clean* établis par Swiss Olympic dans leurs versions actuelles (voir annexes) et en véhicule les principes au sein de son organisation.

Chapitre 2 : Admission, démission, exclusion et droit des membres

Art. 4 **Admission**

Vaud Unihockey est composée des catégories de membres suivants :

1) *Les membres de droit*

Tout club d'unihockey qui a son siège dans le canton de Vaud et qui est affilié à swiss unihockey devient automatiquement membre actif (membre de droit) de Vaud Unihockey.

2) *Les membres libres*

Vaud Unihockey peut accepter comme membre dit "libre", les clubs ou organisations d'unihockey, ayant leur siège dans le canton de Vaud, qui ne sont pas affiliés à swiss unihockey.

3) *Les membres d'honneur*

Sur proposition motivée du Comité cantonal (CC) ou des membres, l'Assemblée générale (AG) peut élever au rang de membre d'honneur les personnes physiques ou morales qui se sont particulièrement dévouées à Vaud Unihockey

ou au unihockey en général.

4) *Les membres bienfaiteurs*

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales, de droit privé ou public, qui soutiennent l'unihockey par des dons à Vaud Unihockey.

Art. 5 Membres hors canton

Vaud Unihockey peut également admettre comme membre des clubs ayant leur siège dans d'autres cantons, à condition qu'il n'existe aucune association cantonale à laquelle ils puissent s'affilier.

Toutefois, leur nombre ne doit pas excéder 40% du total des clubs vaudois de Vaud Unihockey.

Art. 6 Démission

La démission d'un club d'unihockey vaudois auprès de swiss unihockey transforme sa qualité de membre de droit en celle de membre libre.

La démission d'un membre de droit auprès de Vaud Unihockey entraîne automatiquement celle de swiss unihockey.

Tout membre est libre de démissionner de Vaud Unihockey. La démission doit parvenir au CC au plus tard dans un délai d'un (1) mois avant l'AG par pli postal ou par courrier électronique.

Art. 7 Suspension et exclusion

1) *Suspension*

Le CC peut prononcer la suspension d'un membre pour justes motifs, notamment s'il n'a pas rempli ses obligations financières, s'il a violé les statuts, les règlements, les décisions ou les instructions de l'association ou si, par son comportement, il a porté atteinte, à plusieurs reprises, aux intérêts de Vaud Unihockey ou à la réputation du unihockey.

La décision de suspension doit être notifiée par écrit au membre concerné. Elle peut faire l'objet d'un recours écrit auprès de l'Assemblée générale dans un délai de dix (10) jours.

2) *Exclusion*

L'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre pour justes motifs. La décision d'expulsion doit être notifiée par écrit au membre concerné. Le CC peut demander, dans des cas particuliers, l'exclusion d'un membre de swiss unihockey. Cette exclusion s'effectue exclusivement par swiss unihockey.

Le membre suspendu ou exclu perd l'ensemble de ses droits, en particulier son droit à l'avoir social de Vaud Unihockey.

Art. 8 **Droits et devoirs des membres**

1) *Les membres ont le droit :*

- a. de s'exprimer librement ;
- b. de connaître à l'avance l'ordre du jour d'une assemblée générale, d'y être convoqués, d'y participer et d'y exercer le droit de vote ;
- c. de participer aux compétitions organisées par Vaud Unihockey ; et
- d. d'exercer tout autre droit que leur confèrent les statuts.

Tous les membres peuvent participer à l'Assemblée générale.

2) *Les membres ont l'obligation :*

- a. de respecter les statuts, les règlements, les décisions et les instructions de l'association ;
- b. d'être représentés aux assemblées générales de Vaud Unihockey, s'agissant des membres de droit ; et
- c. de s'acquitter du montant de leur cotisation ainsi que de leurs autres obligations financières.

Chapitre 3 : Les organes

Art. 9 **Les organes**

Vaud Unihockey dispose des organes suivants:

- a) l'Assemblée générale (AG) ;
- b) le Comité cantonal (CC) ; et
- c) la Commission de contrôle.

A. L'Assemblée générale

Art. 10 **L'Assemblée générale ordinaire (AG)**

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année, au plus tard trois (3) mois après le bouclage des comptes de l'année en cours, sur convocation du CC. La convocation est envoyée aux membres par pli postal ou par courrier électronique au plus tard trente (30) jours avant l'assemblée et doit contenir les points à l'ordre du jour.

Art. 11 **Obligation et droit de vote**

La participation à l'AG est obligatoire pour les membres de droit et facultative pour les autres membres.

Les membres de droit non représentés à l'AG, sont passibles d'une amende fixée par le CC.

Chaque membre de droit dispose d'une voix. Les autres membres disposent, quant à eux, d'une voix consultative.

Art. 12 Propositions

Chaque membre peut adresser une proposition, par pli postal ou par courrier électronique, au CC au moins quinze (15) jours avant l'AG.

Art. 13 L'Assemblée générale extraordinaire (AGe)

Le CC convoque une assemblée générale extraordinaire s'il le juge nécessaire ou si au moins un cinquième (1/5) des membres ayant le droit de vote l'exige.

Art. 14 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'AG ordinaire contient au minimum les points suivants :

- a) Désignation du scrutateur
- b) Approbation du procès-verbal de la dernière AG
- c) Admission, démission, exclusion
- d) Rapports annuels
- e) Approbation du rapport du caissier et de la Commission de contrôle
- f) Fixation des cotisations
- g) Adoption du budget
- h) Election du président
- i) Election des autres membres du CC
- j) Election de la Commission de contrôle
- k) Nominations / honneurs
- l) Modifications des statuts
- m) Coupe vaudoise: tirage au sort des équipes (groupes), choix de l'organisateur des finales
- n) Propositions des membres
- o) Désignation de la date de la prochaine AG ordinaire
- p) Divers

Art. 15 Elections et votations

Les votations et élections ont lieu à main levée, à moins qu'un tiers (1/3) des membres présents, et ayant le droit de vote, ne demande le vote à bulletin secret.

Art. 16 Majorité

Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

B. Le Comité cantonal (CC)

Art. 17 Composition

Le CC se compose du président et d'au maximum six (6) autres membres, choisis dans la mesure du possible dans l'ensemble du canton. Le CC désigne parmi eux un secrétaire et un caissier. Les membres du CC sont élus pour une année et sont rééligibles. Les places vacantes sont repourvues par le CC jusqu'à la prochaine AG.

Le CC est caduc lorsqu'il est composé de moins de quatre (4) personnes. Un membre du CC doit annoncer sa démission par écrit (pli postal ou courrier électronique) au CC au moins soixante (60) jours avant l'AG. Son départ sera effectif après l'AG.

Art. 18 Commissions et Tâches

Le CC dirige Vaud Unihockey et représente l'association à l'égard des tiers. Il exerce toutes les compétences qui ne sont pas expressément dévolues à l'Assemblée générale ou à la Commission de contrôle en vertu de la loi ou des présents statuts.

Les attributions du CC sont notamment les suivantes :

- a) administration de l'association ;
- b) exécution des décisions de l'AG et mise en œuvre des statuts ;
- c) convocation de l'AG et établissement de l'ordre du jour ;
- d) représentation de l'association à l'égard des tiers ; et
- e) désignation de commissions et détermination de leur cahier des charges.

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux. S'agissant des affaires courantes, le Président, le caissier et le secrétaire peuvent toutefois engager l'association par leur signature individuelle.

Art. 19 Représentation

Vaud Unihockey est en principe représenté à l'égard des tiers par le Président ou par un membre du CC.

Si aucun membre du CC ne peut représenter l'association, le CC peut désigner comme représentant une personne extérieure par le biais d'une procuration signée par le Président et un autre membre du CC.

Art. 20 Championnat régional

Le CC peut, sur demande de swiss unihockey, organiser le championnat de la région. Les détails sont réglés dans le *règlement des matches* de swiss unihockey.

c. La Commission de contrôle

Art. 21 Election et tâches des réviseurs

La Commission de contrôle est chargée de vérifier les comptes de l'association. Elle se compose de deux membres et d'un suppléant qui sont élus par l'AG. Ils sont nommés pour une année et sont rééligibles, au maximum pour une durée totale de deux ans. Les vérificateurs présentent un rapport écrit qu'ils soumettent à l'AG ordinaire.

Chapitre 4 : Finances

Art. 22 **Exercice annuel et comptes**

L'exercice annuel commence le 1^{er} août et se termine le 31 juillet de chaque année.

Art. 23 **Les recettes**

Les recettes de Vaud Unihockey sont constituées principalement par :

- a) les cotisations annuelles des membres ;
- b) les recettes provenant des manifestations organisées par l'association ;
- c) les subventions, les dons et les sponsorings ; et
- d) les amendes.

Art. 24 **Cotisations**

Les cotisations des différentes catégories de membres sont fixées par l'AG sur proposition du CC (Cf annexe cotisations).

Art. 25 **Compétences financières**

Le CC peut utiliser au maximum 20% de la subvention du Fonds du sport vaudois pour son propre usage.

Le CC dispose d'un montant de CHF 1'500.– afin de pallier aux dépenses non budgétisées.

Art. 26 **Limite de responsabilité**

Les engagements financiers de l'association ne sont garantis que par son avoir social. Les membres de Vaud Unihockey et les membres du CC sont exonérés de toute responsabilité financière personnelle pour les engagements pris par l'association.

Art. 27 **Remboursement des frais**

Les membres du comité cantonal œuvrent bénévolement au sein de l'association. Autrement dit, ils ne reçoivent aucune rémunération financière pour le travail accompli. Dans la mesure où les ressources de l'association le permettent, les frais de voyages et les dépenses courantes des membres du CC et des commissions peuvent leur être remboursés sur demande notamment selon le barème suivant :

- Frais de déplacement : billet de train 2^e classe ou CHF 0.60 par km
 - Frais de repas : CHF 20.–
 - Autres frais : frais téléphoniques, fournitures,...
- Par exemple : CHF 200.– pour le Président, CHF 100.– pour les autres membres du CC.

Art. 28 **Mesures disciplinaires**

Le CC peut prononcer des mesures disciplinaires à l'encontre des clubs-membres et de leurs membres. S'agissant desdites mesures disciplinaires, les statuts de swiss unihockey sont applicables par analogie.

Chapitre 5 : Dispositions finales

Art. 29 Révision des statuts

Toute modification des présents statuts est discutée lors de l'AG. La décision est prise à la majorité simple des membres présents. La modification est soumise à l'approbation de swiss unihockey.

Art. 30 Imprévus

Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, sont applicables à titre supplétif, en premier lieu, les articles 60 et suivants du Code civil suisse, et en deuxième lieu, les statuts et règlements de swiss unihockey.

Art. 31 Fin de l'association

La dissolution de l'association est décidée par une AG extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. En cas de dissolution, tous les dossiers ainsi que l'actif éventuel de Vaud Unihockey seront remis à swiss unihockey.

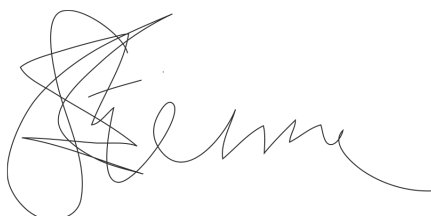
Entrée en vigueur :

Les présents statuts, approuvés par swiss unihockey, ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du 19 avril 1993, et sont entrés en vigueur à cette date.

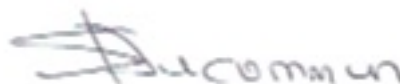
Les statuts ont été modifiés par l'assemblée générale du :

- 2 mai 2005 ;
- 1 juin 2014 ; et
- 29 août 2018, avec entrée en vigueur à cette date.

Lausanne, le 29 août 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphanie Etienne'.

Stéphanie Etienne
La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sandra Ducommun'.

Sandra Ducommun
La secrétaire

ANNEXES

Cotisations

Cotisation des membres

- 1) Membres de droit : CHF 150.–
- 2) Membres libres : CHF 50.–
- 3) Membres d'honneur : CHF 0.–
- 4) Membres bienfaiteurs : CHF 0.–

Cotisation formation de la relève

- 1) Par joueur sélectionné dans la Sélection M13 : CHF 30.–
- 2) Par joueur sélectionné dans la Sélection M15 : CHF 60.–

Cotisation Coupe vaudoise

Frais d'inscription par catégorie:

- Catégorie Hommes : CHF 60.–
- Catégorie Dames : CHF 60.–
- Catégorie Juniors : CHF 30.–

Ensemble en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant.

Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport

- 1 **Traiter toutes les personnes de manière égale.**
Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.
- 2 **Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.**
Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.
- 3 **Renforcer le partage des responsabilités.**
Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent.
- 4 **Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.**
Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.
- 5 **Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.**
Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.
- 6 **S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel.**
Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.
- 7 **S'opposer au dopage et à la drogue.**
Informar sans relâche et réagir immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.
- 8 **Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport.**
Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.
- 9 **S'opposer à toute forme de corruption.**
Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions.
Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.

Le sport rassemble.

Des personnes du monde entier, toutes uniques à leur manière.

L'éthique dans le sport est un sujet qui ne fait pas beaucoup de bruit.

Et pourtant, c'est le plus important !

Le sport suisse a un fondement clair :

La Charte d'éthique du sport

...for the SPIRIT of SPORT est le principe directeur du sport suisse. Partout, toujours, il rappelle que le sport vit en premier lieu de l'esprit du sport.

...for the SPIRIT of SPORT résume les exigences de la Charte d'éthique du sport suisse, dont les neuf principes engagent tous les sportifs et sportives à un sport sain, respectueux et loyal.

...for the SPIRIT of SPORT est présenté par Swiss Olympic et l'Office fédéral du sport (OFSP) partout où l'esprit du sport est donné à voir et à vivre.

www.spiritofsport.ch

Les interlocuteurs des fédérations
et organisations sportives :

Judith Conrad
Swiss Olympic Association, Ittigen
judith.conrad@swissolympic.ch

Walter Mengisen
Office fédéral du sport, Macolin
walter.mengisen@baspo.admin.ch

Le sport est synonyme d'émotions.

Avec responsabilité et dans le respect de soi et des autres.

sociale juste

S'opposer à la violence, à l'exploitation

l'environnement

Ich halte die «cool and clean»
Commitments ein!

Io rispetto gli impegni
di «cool and clean»!

Je respecte les engagements
de «cool and clean»!

Teamname / Nome del gruppo / Nom du groupe

Leiter / Nome di monitore / Moniteur

E-Mail

Unterschrift / firma / signature

Die «cool and clean»-Commitments

1. Ich will meine Ziele erreichen!
2. Ich verhalte mich fair!
3. Ich leiste ohne Doping!
4. Ich verzichte auf Tabak!
5. Ich verzichte auf Alkohol!

I commitment di «cool and clean»

1. Voglio raggiungere i miei obiettivi!
2. Mi comporto correttamente!
3. Non faccio uso di doping!
4. Rinuncio al consumo di tabacco!
5. Rinuncio al consumo di alcool!

Les engagements de «cool and clean»

1. Je veux atteindre mes objectifs!
2. Je me comporte avec fair-play!
3. Je réussis sans dopage!
4. Je renonce au tabac!
5. Je renonce à l'alcool!

Unser Slogan / il nostro Slogan / notre Slogan